

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 9 mars 2020, à 19h30, à l'hôtel de Ville, situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, André Parent et Jean-Pierre Charette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame Josiane Alarie, est aussi présente.

Le conseiller David Lisbona est absent.

1. Présences et quorum

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2020-03-017

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec l'ajout suivant :

5.10 Programme Réfection et construction des infrastructures municipales

ADOPTÉE

2020-03-018

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2020 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour (maximum 15 minutes)

5. Administration et finances

2020-03-019

5.1 Liste des déboursés pour la période du 5 février au 4 mars 2020

Il est proposé par le conseiller André Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 10 février au 4 mars 2020, portant notamment les numéros de chèques 4611 à 4630 inclusivement, au montant de 131 179.87 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

*Josiane Alarie
Le 9 mars 2020*

ADOPTÉE

2020-03-020 5.2 Adoption du règlement numéro 2020-114 sur la délégation du pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 10 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté à l'assemblée régulière du 10 février 2020;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2020-114 sur la délégation du pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires.

ADOPTÉ

2020-03-021 5.3 Dépôt du rapport des réalisations du comité des ressources humaines et des affaires juridiques du 10 février 2020

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines et des affaires juridiques désire faire un suivi des dossiers auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT la dernière rencontre du 10 février 2020;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport des réalisations suite à la rencontre du comité des ressources humaines et des affaires juridiques tenue en date du 10 février 2020.

ADOPTÉE

2020-03-022 5.4 Programme d'aide à la voirie locale Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Ministère) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL relativement à des travaux de réfection de segments sur l'ensemble du territoire, comprenant le remplacement de ponceaux, le reprofilage et l'enrochement de fossés de drainage, le rechargement granulaire et/ou le pavage de chaussées, ainsi que d'autres travaux connexes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents afférents à cette demande.

ADOPTÉE

2020-03-023 5.5 Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement des infrastructures routières locales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Ministère) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac choisit d'établir la source de

calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents afférents à cette demande.

ADOPTÉE

2020-03-024 5.6 Démission de M. Guillaume Fortier au poste de responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Fortier a remis à la directrice générale et secrétaire-trésorière sa démission au poste du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Fortier continue d'offrir quelques heures par semaine en attendant son remplacement;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte la démission de monsieur Guillaume Fortier au poste de responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement et que la Municipalité procèdera à sa cessation d'emploi dès que ce dernier aura officiellement terminé de travailler à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

QUE le conseil accepte que monsieur Guillaume Fortier puisse continuer d'offrir quelques heures par semaine de façon temporaire et sur demande de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE monsieur Guillaume Fortier conserve, jusqu'à son départ officiel, tous ses droits à titre d'officier responsable lui conférant les mêmes pouvoirs et devoirs concernant l'application, la surveillance et le contrôle du règlement relié à l'urbanisme, à la construction, au lotissement, au zonage, aux permis et certificats et qu'il soit également autorisé à dresser, émettre, signifier à la Cour municipale tout constat d'infraction à l'encontre de la réglementation de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

La directrice générale ainsi que les membres du conseil désirent chaleureusement remercier monsieur Guillaume Fortier pour ses services de la dernière année et lui souhaite bon succès dans ses futurs projets professionnels.

2020-03-025 5.7 Contrat d'embauche de monsieur Antoine Bélisle à titre de responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement: Approbation et délégation

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculums vitae reçus lors du concours pour combler le poste de responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le processus comprenait une présélection, une entrevue de sélection, un test écrit et une vérification des références;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Antoine Bélisle au poste de responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement, le tout selon les termes et conditions contenus au contrat d'emploi qui est approuvé par la présente et à la politique relative aux conditions générales de travail, et ce, à compter du 9 mars 2020.

ADOPTÉE

2020-03-026 5.8 Embauche d'un préposé saisonnier à la voirie locale pour la saison estivale 2020

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un travailleur saisonnier pour des travaux de voirie locale durant la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT QUE le préposé à la voirie locale embauché l'été dernier a confirmé son désir de revenir travailler cet été;

CONSIDÉRANT QUE ses prestations de travail ont été grandement satisfaisantes;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme l'embauche de monsieur Mathieu Tousignant à titre de travailleur saisonnier pour effectuer des travaux de voirie locale selon les tâches et l'horaire convenus avec la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE monsieur Mathieu Tousignant porte également le titre d'inspecteur adjoint afin de pouvoir assister le responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement dans les inspections d'immeuble et des suivis de dossiers d'urbanisme;

QUE le taux horaire pour cet emploi soit fixé pour l'année 2020 à 22,00 \$.

ADOPTÉE

2020-03-027 5.9 Désignation de représentants de l'officier responsable pour l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire s'assurer du respect de sa réglementation et en conséquence sanctionner les contrevenants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater le responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement pour qu'il rédige, dresse, signifie et dépose à la cour un constat d'infraction lorsqu'il constate une contravention à l'un ou l'autre des règlements de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil nomme le responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement et la directrice générale et secrétaire-trésorière pour agir à titre d'officiers désignés pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme, pour procéder à la délivrance de permis, pour procéder à l'inspection des propriétés et d'émettre des avis et des constats d'infractions pour toute contravention à la réglementation de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

QUE le responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière soient également autorisés à dresser, émettre, signifier à la Cour municipale tout constat d'infraction à l'encontre de la réglementation de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

QUE le responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement ou en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière agisse à titre de secrétaire du comité consultatif en urbanisme;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2019-05-056.

ADOPTÉE

2020-03-028 5.10 Programme Réfection et construction des infrastructures municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) dans le cadre du programme RÉCIM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MAMH;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents afférents à cette demande.

ADOPTÉE

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois de février 2020 - Dépôt

Le registre des permis émis durant le mois de février 2020 est déposé.

2020-03-029 6.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme désire faire un suivi des dossiers auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT la dernière rencontre du 19 février 2020;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue en date du 19 février 2020.

ADOPTÉE

2020-03-030 6.3 Octroi de contrat à Atelier urbain concernant des services professionnels de consultation en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire obtenir du soutien technique concernant les dossiers d'urbanisme et l'application des règlements d'urbanisme et ainsi offrir un soutien au nouveau responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accorde et ratifie le contrat visant du soutien technique en urbanisme à Atelier urbain sous forme de banque d'heures pour un montant maximal de 5 000 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-61000-411 – Services professionnels.

ADOPTÉE

Avis de motion

6.4 Avis de motion : Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2013-059

Le conseiller monsieur André Parent, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2013-059.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2013-059. Le projet de règlement est disponible pour consultation lors de la présente séance.

Avis de motion

6.5 Avis de motion : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060

Le conseiller monsieur André Parent, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060. Le projet de règlement est disponible pour consultation lors de la présente séance.

Avis de motion

6.6 Avis de motion : Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le conseiller monsieur André Parent, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le projet de règlement est disponible pour consultation lors de la présente séance.

7. Travaux publics

7.1 Rapport des travaux publics pour le mois de février 2020

Le rapport des travaux publics pour le mois de février 2020 est déposé.

2020-03-031

7.2 Dépôt du rapport des réalisations du comité de voirie du 10 février 2020

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie désire faire un suivi des dossiers auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT la dernière rencontre du 10 février 2020;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport des réalisations suite à la rencontre du comité de voirie tenue en date du 10 février 2020.

ADOPTÉE

2020-03-032

7.3 Mandat pour le balayage et ramassage du sable des chemins publics

CONSIDÉRANT le besoin de balayer et ramasser le sable sur les chemins publics;

CONSIDÉRANT les invitations à soumissionner à sept entrepreneurs;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission conforme reçue;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil mandate Multiservices MD Inc. pour le balayage et ramassage du sable des chemins publics selon la soumission reçue le 20 février 2020 pour une somme de 18 001,50 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même les crédits budgétaires au poste 02 32000 521 « Ent. des chemins et trottoirs ».

ADOPTÉE

8. Varia

2020-03-033

8.1 Résolution d'appui - Programme TECQ

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE la députée fédérale de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

CONSIDÉRANT QUE la députée fédérale de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac appuie la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, madame Catherine McKenna.

ADOPTÉE

2020-03-034 **8.2 Opposition aux dispositions du projet de loi 49 concernant les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 49, intitulé *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, a été présenté et que ce dernier modifie la Loi sur les établissements d'hébergement touristique* afin de rendre inapplicable toute disposition d'un règlement municipal pris en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui aurait pour effet d'interdire l'exploitation, dans une résidence principale, d'un établissement d'hébergement touristique qui respecte les conditions fixées par la loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 49 exclue les établissements d'hébergement touristique dans des résidences principales de la catégorie des immeubles non résidentiels aux fins de l'application de la variété de taux de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'un établissement d'hébergement touristique exploité dans une résidence principale peut être une source de dérangement et de nuisance pour son environnement au même titre que toute autre catégorie d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides souhaitent pouvoir contrôler l'exploitation des établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales afin de s'assurer que cet usage n'est pas incompatible avec son milieu;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'établissements d'hébergement touristique de toutes les catégories devraient payer une taxe reliée à leurs activités commerciales, y compris ceux exploités dans des résidences principales;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités locales de la MRC souhaitent conserver leur pouvoir de taxation à l'encontre des établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales en tant qu'immeubles non résidentiels, conformément à la SECTION III.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux variétés de taux de la taxe foncière générale;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande à ce que le projet de loi 49 soit ajusté afin de permettre aux villes et aux municipalités d'interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande également à ce que les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales soient considérés comme étant des immeubles non résidentiels sur lesquels la variété de taux de la taxe foncière générale peut être imposée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

9. **Période de question et de commentaires d'ordre général**

La parole est donnée aux citoyens.

2020-03-035 10. **Fermeture de la séance à 19 h 55**

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

M. Daniel Charette
Maire

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

